

Conditions générales des entreprises

Dernière version : 1er septembre 2024

VEUILLEZ LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION, Y COMPRIS L'ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES QUI FAIT PARTIE DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION. EN TÉLÉCHARGEANT, EN ACCÉDANT OU EN UTILISANT LE MATÉRIEL DE GOMIBO, LE CLIENT ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PAR TOUTES LES CONDITIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE.

Article 1 - Définitions

Les termes définis dans le présent accord ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le présent article. Dans le présent accord, les termes et définitions suivants s'appliquent :

Compte : désigne le compte détenu chez Gomibo par le Client sur le Site et/ou la Plateforme Gomibo

Contrat : désigne le contrat conclu entre le client et Gomibo, composé des conditions générales de vente, du devis personnalisé, des accords et autres documents convenus par écrit entre les parties. Il peut s'agir des produits et services informatiques de Gomibo et des biens et services de Gomibo.

Services API se réfère aux interfaces de programmation d'applications consistant en une connexion internet directe entre les produits et services du client, les produits et services informatiques de Gomibo via lesquels les données sont envoyées, ou les fichiers CSV via lesquels les données sont partagées.

Appareils Apple : désigne les iPhones (smartphones), les iPads (tablettes), les AirPods (écouteurs sans fil) et d'autres appareils fabriqués par Apple Inc.

Jour ouvrable : désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié aux Pays-Bas.

Heures d'ouverture : se réfère aux heures d'ouverture de Gomibo, qui vont de 09h00 à 17h30 (heure d'Amsterdam) les jours ouvrables.

Réclamation : se réfère à une réclamation, un procès, une demande ou une procédure émanant d'un tiers

Information confidentielle : désigne toute information relative à la partie divulgateur ou à la partie destinataire qui est identifiée comme confidentielle ou exclusive au moment de sa divulgation par la partie divulgateur ou qui est autrement divulguée d'une manière telle qu'une personne raisonnable comprendrait sa nature confidentielle, quelle que soit la forme sous laquelle elle est divulguée (par exemple, oralement, par écrit, par voie électronique ou sous une autre forme tangible). Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, les algorithmes, les formules, les logiciels, les processus, les idées, le savoir-faire, les inventions (brevetables ou non), les autres plans techniques, commerciaux, financiers, de développement des clients et des produits, les prévisions, les stratégies, les politiques, la technologie et les devis personnalisés. Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui

(a) sont ou deviennent généralement connues du public sans qu'il y ait violation de l'accord ;

(b) étaient déjà légalement connues par la partie destinataire avant la divulgation et n'ont pas été obtenues directement ou indirectement de la partie divulgateur, comme le prouvent les documents écrits de la partie destinataire ;

(c) a été obtenue légalement par la partie destinataire auprès d'un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation sans restriction, comme en attestent les documents écrits de la partie destinataire ; ou

(d) est développé de manière indépendante par la partie destinataire dans des circonstances n'impliquant pas une violation du présent accord par la partie destinataire, sans utilisation d'informations confidentielles, comme le prouvent les documents écrits de la partie destinataire.

Contrôle : a la signification donnée dans le GDPR.

Fichiers CSV : il s'agit de fichiers électroniques contenant des informations confidentielles sur les produits et services de Gomibo.

Client : désigne l'entité juridique qui télécharge, accède ou utilise les matériaux de Gomibo, et/ou agit en tant qu'acheteur ou mandant qui conclut ou souhaite conclure un contrat à distance (en ligne) avec Gomibo, ou pour qui Gomibo fait une offre ou effectue une livraison/prestation.

Tableau de bord : désigne le portail client de Gomibo disponible sur le site.

Personne concernée : désigne la personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se rapportent les données à caractère personnel.

Appareils : matériel électronique, y compris, mais sans s'y limiter, les téléphones mobiles et les tablettes.

Documentation : désigne les ressources des développeurs concernant la mise en œuvre et l'utilisation des produits et services informatiques de Gomibo disponibles sur le site.

Dropshipment(s) : désigne une commande passée par un client final auprès du client utilisant les produits et services informatiques de Gomibo, dans le cadre de laquelle Gomibo livre la commande directement au client final au profit de ce dernier.

Date d'entrée en vigueur : se réfère au premier moment où le client télécharge, s'enregistre, accède ou utilise les matériaux de Gomibo, sauf si une autre date est convenue dans le devis personnalisé, auquel cas c'est cette autre date qui s'applique.

Utilisateur final / Client final : désigne toute personne physique ou morale qui utilise finalement les biens et services de Gomibo et/ou les produits et services (informatiques), et/ou agit en tant qu'acheteur ou client et conclut ou souhaite conclure un accord à distance (en ligne) avec un client de Gomibo par le biais du Dropshipment, le client agissant en tant que partie au Dropshipment.

Message(s) d'erreur : désigne un message qui apparaît lorsque l'utilisation des produits et services de Gomibo IT est refusée à un client ou à un utilisateur final en raison d'un défaut dans les produits et services de Gomibo IT.

GDPR : désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/EG (règlement général sur la protection des données).

Conditions générales de vente ou accord : La version actuelle des conditions générales de vente de Gomibo, y compris l'accord sur le traitement des données et ses annexes, ainsi que toute la documentation incorporée par référence dans les conditions générales de vente.

Gomibo : désigne MobielWerk B.V. (Belsimpel/Gomibo), société de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Groningen, aux Pays-Bas, et dont le principal établissement est Waagstraat 1, 9712 JX, Groningen, inscrite au registre de la Chambre de commerce sous le numéro 61324612 et le numéro de TVA NL819148003B01.

Biens et services de Gomibo : désigne tous les biens et services physiques proposés par Gomibo via le site, la plateforme, le tableau de bord, les services API ou d'autres sources (Play Store et App Store) au client et/ou à l'utilisateur final, y compris, mais sans s'y limiter, les appareils, les accessoires et les contrats de télécommunication (par exemple, téléphone mobile, téléphone fixe et Internet).

Produits et services informatiques de Gomibo : désigne tous les produits et services proposés par Gomibo via le site, la plateforme, le tableau de bord ou d'autres sources (y compris, mais sans s'y limiter, GitHub, Play Store et App Store) qui soutiennent un client tout au long de son cycle de vie.

Les produits et services comprennent

- Maintenance
- Support
- Gomibo SDKs ;
- API de Gomibo ;
- Gomibo Apps ;
- Gomibo Widgets ;
- Gomibo Addons ;
- Logiciel Gomibo ;
- Gomibo SaaS ;
- Environnements de démonstration Gomibo ;
- Gomibo Exemples de projets.

Matériel(s) de Gomibo : désigne tout ou partie des produits et services informatiques de Gomibo, de la plateforme, de la documentation, du tableau de bord, du site, de l'application pour Android et iOS, des services API et de toute la documentation connexe fournie par Gomibo.

Inflation : se réfère à l'inflation de la zone euro (IPCH tous postes de la zone euro) telle que trouvée sur <http://ec.europa.eu/eurostat/web/main/home> (ou tout autre site de remplacement qui pourrait être utilisé par Eurostat).

Grandes entreprises clientes : client qui a demandé lui-même les avantages de la vente en gros par le biais de la procédure d'inscription ou qui a autorisé un employé de Team Business à en faire la demande pour lui.

Marque(s) : désigne tout nom de marque, droit d'auteur, brevet, marque de service, marque déposée, nom commercial, nom de produit, logo, slogan et tous les enregistrements ou demandes d'enregistrement utilisés pour l'un des éléments précités.

Pourcentage de disponibilité mensuelle : fait référence à la disponibilité des produits et services informatiques de Gomibo par mois calendaire, calculée pour chaque service de Gomibo à l'aide de la formule suivante : Pourcentage de disponibilité mensuelle = (100 % - temps d'indisponibilité).

Modèle outlet : se réfère à des biens qui sont proposés en tant que tels au client.

Panne : désigne l'indisponibilité totale ou partielle d'un ou de plusieurs produits et services informatiques de Gomibo, en raison d'une interruption ou d'une défaillance dans la fourniture d'énergie, en particulier d'électricité, de l'Internet ou d'autres infrastructures de télécommunication de tiers.

Partie(s) : se réfère à Gomibo et au client, individuellement ou ensemble.

Données personnelles : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable que Gomibo traite dans le cadre du contrat pour le compte du client.

Violation(s) de données à caractère personnel : désigne une violation des informations de sécurité entraînant accidentellement ou illégalement la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès à ces données.

Plateforme : désigne la plateforme de Gomibo utilisée pour les entreprises et les envois directs.

Fraude possible : il s'agit d'une commande passée auprès de Gomibo par un client final par l'intermédiaire du client, qui a été réalisée grâce à la fourniture de fausses informations, avec pour conséquence et pour objectif que la facture de la commande n'est pas payée par le client final. Cela inclut également la situation dans laquelle le Client final prétend faussement que sa commande n'a pas été livrée, alors que la documentation ou l'enquête de Gomibo sur l'article manquant indique le contraire.

Traitement : opération ou ensemble d'opérations se rapportant à l'accord et effectuées sur des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, que ce soit ou non par des moyens automatisés, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la restriction, l'effacement ou la destruction.

Processeur : a la signification donnée dans le GDPR.

Maintenance programmée : il s'agit de la maintenance planifiée à l'avance par Gomibo.

Mesure(s) de sécurité : procédure, protocole, document de politique générale ou toute autre mesure préparée ou proposée par Gomibo dans le but de réduire les risques.

Site : désigne les domaines web de Gomibo, y compris la documentation, l'assistance, l'environnement de démonstration et toutes les autres pages web qui s'y rapportent, y compris, mais sans s'y limiter, tous les domaines de Gomibo et de Gomibo.

Taxe(s) : désigne toutes les taxes locales, fédérales, d'État et nationales applicables. Comprend également les frais, les charges, les suppléments et les retenues à la source ou autres taxes similaires, y compris, mais sans s'y limiter, la TVA, la TPS, la taxe sur les ventes et/ou la taxe d'utilisation.

Applications et services de tiers : désigne les applications logicielles, les systèmes d'exploitation, les services, les autres types de plateformes ou les composants informatiques et autres matériels électroniques de tiers, basés sur Internet ou hors ligne, qui coopèrent avec les produits et services informatiques de Gomibo afin de finaliser l'ensemble de leurs fonctionnalités.

Ticket : désigne un e-mail ou un message texte envoyé à business@gomibo.com ou zakelijk@belsimpel.nl ou envoyé via le formulaire de contact du Site.

Période d'indisponibilité : pourcentage pendant lequel un service Gomibo n'est pas disponible au cours d'un mois donné selon le statut du service Gomibo.

Maintenance non planifiée : il s'agit de la maintenance requise ou nécessaire en raison d'événements inattendus, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure et les mises à jour de sécurité essentielles.

Mises à jour : il s'agit d'améliorations des fonctionnalités et des caractéristiques des produits et services, du tableau de bord, du site et de la plateforme de Gomibo IT.

Renouvellements : il s'agit de nouvelles fonctionnalités et caractéristiques ajoutées aux produits et services, au tableau de bord, au site et à la plateforme existants de Gomibo IT.

Article 2 - Applicabilité

1. Les conditions générales de vente professionnelles s'appliquent à toutes les offres, communications, devis et à l'exécution des commandes et livraisons de biens et services de Gomibo aux clients et/ou aux utilisateurs finaux ou aux clients finaux, y compris les matériaux de Gomibo, ainsi qu'à toute relation juridique (livraison, téléchargement, accès, intégration, utilisation et toute autre interaction) dans laquelle Gomibo agit en tant que fournisseur potentiel ou réel des matériaux de Gomibo.
2. Dans tous les cas, Gomibo refusera toute condition supplémentaire et/ou divergente communiquée par le client, sauf si les parties en ont expressément convenu autrement par écrit. En cas de conflit entre les conditions générales de vente et tout autre accord écrit entre le client et Gomibo, les conditions décrites dans les conditions générales de vente prévaudront toujours.
3. L'applicabilité de toute condition d'achat ou autre condition du client est expressément rejetée et ne s'applique pas à l'accord.
4. L'accord remplace tous les accords antérieurs entre les parties portant sur le même sujet.
5. . Gomibo se réserve le droit de modifier, réviser ou changer le Contrat de temps à autre, en fournissant au Client un préavis écrit d'au moins trente (30) jours par e-mail ou via le Tableau de bord de Gomibo, après quoi l'utilisation continue des services fournis dans le cadre du présent Contrat est réputée constituer une acceptation des dispositions mises à jour. Seule Gomibo est habilitée à modifier unilatéralement le Contrat.

6. La conclusion de l'accord n'implique aucune exclusivité pour Gomibo.
7. L'article 6:254 du Code civil néerlandais (Burgerlijk Wetboek) n'est pas applicable aux clauses tierces de l'accord, sauf si le tiers concerné est une filiale de Gomibo.
8. Si le client indique explicitement qu'il n'est pas d'accord avec les conditions générales d'affaires ou s'il n'est pas légalement représenté, il ne peut pas utiliser les matériaux de Gomibo.

Article 3 - Compte et inscriptions

1. Gomibo pour les entreprises n'est pas proposé et disponible pour les consommateurs.
2. Le Client doit créer un Compte sur le Site ou la Plateforme Gomibo afin de pouvoir récupérer et fournir des informations générales, récupérer et fournir des informations de paiement, télécharger des factures et des factures, vérifier les informations relatives aux commandes, accéder aux insights et à d'autres informations pertinentes, et permettre l'accès et l'utilisation des Services Gomibo pendant la durée de l'Accord.
3. Le Client garantit que toutes les informations fournies dans le Compte sont complètes, exactes et véridiques à tout moment. Le Client conserve en toute sécurité les informations de connexion à son Compte et les fournit à son organisation sur la base du besoin d'en connaître. Le client est responsable de toutes les activités qui se déroulent sur son compte.
4. Le client ne doit pas utiliser les matériaux de Gomibo, ni créer un compte sur le site ou la plateforme de Gomibo, dans le but de mener une activité criminelle ou si le client ne remplit pas les critères d'acceptation du client spécifiés par Gomibo. Les critères d'acceptation des clients peuvent être demandés par courrier électronique à l'adresse suivante business@gomibo.com ou à zakelijk@belsimpel.nl.
5. Le Client est en tout état de cause responsable de toutes les commandes passées à partir de son Compte sur le Site, la Plateforme Gomibo, les services API, ou via tout autre Produit et Service informatique de Gomibo, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cas où des commandes seraient passées frauduleusement en dehors de la volonté ou de la vue du Client.
6. Le client doit vérifier chaque confirmation de commande reçue de Gomibo afin de détecter immédiatement les commandes susceptibles d'être frauduleuses. En cas de commande liée à une fraude possible, le client doit immédiatement en informer Gomibo par écrit.
7. Une commande frauduleuse passée à Gomibo par le client est à ses risques et périls. Si, à la suite d'une commande avec fraude possible, une facture reste impayée par Gomibo, le client doit indemniser Gomibo. Le client peut le faire en payant la facture.

Article 4 - Mise à disposition des offres

1. Tous les devis, offres et autres communications de Gomibo sont soumis à confirmation par Gomibo, sauf indication contraire de Gomibo par écrit et avec une durée spécifique pendant laquelle l'offre est ouverte à l'acceptation.
2. Le client garantit que les informations qu'il a fournies ou qui ont été fournies en son nom à Gomibo et sur lesquelles Gomibo a basé son devis ou son offre sont exactes et complètes.
3. Gomibo n'est pas tenu par des erreurs évidentes dans le devis ou l'offre.
4. Gomibo se réserve le droit de refuser les commandes relatives aux biens et services de Gomibo ou aux produits et services informatiques de Gomibo, sans en donner les raisons, ou d'exiger un paiement anticipé avant que la commande ne soit acceptée par Gomibo.
5. Toutes les offres communiquées sur le(s) site(s) web de Gomibo destiné(s) aux consommateurs ne s'appliquent pas aux clients des grandes entreprises, sauf indication contraire sur le portail des entreprises.

Article 5 - Prix

1. Seuls les prix communiqués par le biais du site, de la plateforme Gomibo, de l'application Gomibo, d'autres matériaux Gomibo ou du devis ou de l'offre mutuellement signés s'appliquent. Le Client ne peut en aucun cas tirer des droits d'une tarification différente communiquée par d'autres canaux que le Site, la Plateforme Gomibo, l'App Gomibo, d'autres Matériels Gomibo, ou le devis ou l'offre mutuellement signés.
2. Tous les prix s'entendent hors taxes et autres prélèvements imposés par le gouvernement.
3. Tous les prix sont exprimés en euros (EUR), sauf si les parties en ont convenu autrement par écrit.
4. Le client ne peut tirer aucun droit ni aucune attente d'une estimation de prix ou d'un budget émis par Gomibo, à moins que les parties n'en aient convenu autrement par écrit.
5. Gomibo est en droit d'ajuster à tout moment tous les prix sur le site, la plateforme Gomibo, l'application Gomibo et les autres matériels de Gomibo.

6. Le client accepte que les obligations de paiement commencent au moment où la première commande a été passée sur le site, la plateforme Gomibo, l'application Gomibo ou les services API, et a été confirmée électroniquement par Gomibo au client ou à l'utilisateur final.
7. Le client n'a pas le droit de passer des commandes au prix (inférieur) indiqué sur le(s) site(s) web des consommateurs. Le client n'a le droit de passer des commandes qu'au prix indiqué sur le portail commercial.

Article 6 - Paiements

1. Le paiement doit être effectué avant la livraison des biens et services de Gomibo, à moins que Gomibo n'ait indiqué par écrit que le paiement peut être effectué après la livraison des biens et services de Gomibo, mais dans le délai de paiement convenu.
2. Gomibo ne prend en charge que les méthodes de paiement indiquées sur le site, la plateforme Gomibo ou l'application Gomibo. D'autres méthodes de paiement peuvent être disponibles sur demande.
3. Gomibo n'acceptera pas de paiements par virement bancaire sans accord écrit pour les biens et services de Gomibo et les produits et services informatiques de Gomibo. Gomibo n'acceptera les paiements par virement bancaire que dans le cadre d'un accord écrit officiel, qui détaille les fréquences de paiement et toute disposition supplémentaire, et qui est signé par les deux parties. Si le client paie le montant facturé par virement bancaire, Gomibo a le droit, en toutes circonstances, de contre-passer le paiement non sollicité sur le numéro de compte bancaire d'origine. L'obligation de paiement du Client est maintenue jusqu'au paiement du montant facturé par un moyen de paiement approuvé.
4. Uniquement si Gomibo et le client ou l'utilisateur final conviennent d'un paiement après la livraison des biens et services de Gomibo par virement bancaire, une facture sera envoyée à l'adresse électronique de facturation spécifiée par le client ou l'utilisateur final. Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture, sauf accord écrit contraire des deux parties. La date de valeur reçue, telle qu'indiquée sur le compte bancaire de Gomibo, est considérée comme la date de paiement.
5. Uniquement si Gomibo et le client conviennent de payer l'utilisation des produits et services informatiques de Gomibo par virement bancaire, une facture sera envoyée à l'adresse électronique de facturation spécifiée par le client. Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture, sauf accord écrit contraire des deux parties. La date de valeur reçue, telle qu'indiquée sur le compte bancaire de Gomibo, est considérée comme la date de paiement.
6. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, le client sera considéré comme étant immédiatement en défaut, sans qu'aucune demande ou mise en demeure ne soit nécessaire, et Gomibo a le droit de suspendre ou de mettre fin à la fourniture des biens et services Gomibo commandés ou des produits et services informatiques Gomibo jusqu'à ce que le client ait rempli toutes ses obligations en matière de paiement.
7. Si un paiement par virement bancaire entraîne des frais bancaires supplémentaires pour Gomibo, Gomibo a le droit de facturer ces frais supplémentaires au client.
8. Le client effectue le paiement des montants dus dans les délais respectifs mentionnés aux articles [6.4] et [6.5] après la date de facturation, sauf convention contraire par écrit. Le client n'a pas le droit de suspendre les paiements ou de compenser les montants dus.
9. Les paiements effectués par le client servent en premier lieu à régler les intérêts et les frais exigibles, puis les factures exigibles les plus anciennes, même si le client déclare que le paiement se rapporte à une facture envoyée à une date ultérieure.
10. En cas de contestation de bonne foi des montants facturés, le client doit envoyer un avis de contestation à Gomibo dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la facture concernée, en indiquant le montant contesté et les raisons de la contestation. Lorsque le client conteste le montant d'une facture, cette contestation ne suspend pas l'exécution de l'obligation de paiement dans les délais respectifs mentionnés aux articles [6.4] et [6.5]. Les parties entament des négociations raisonnables concernant le montant contesté. Si Gomibo estime que le litige est justifié, Gomibo fournira une facture de crédit et remboursera le montant contesté.
11. Les termes mentionnés aux articles [6.4] et [6.5] s'entendent comme des délais stricts au sens de l'article 6:83(a) du Code civil. Si le client ou l'utilisateur final ne paie pas les montants dus dans le délai convenu, le client ou l'utilisateur final est en défaut de plein droit et Gomibo est en droit, sans préjudice de ses autres droits, de facturer au client ou à l'utilisateur final les intérêts commerciaux légaux sur le montant total dû à partir de la date d'expiration de la facture concernée jusqu'à la date à laquelle le paiement est dû. Le client ou l'utilisateur final est également responsable de tous les frais de recouvrement extrajudiciaires et judiciaires encourus. Le montant des frais de recouvrement extrajudiciaires dus à Gomibo sera calculé conformément aux taux de recouvrement de l'Ordre des avocats néerlandais, avec un minimum de trois cent quarante euros (340,00 €).

Article 7 - Facturation

1. Le Client doit payer les factures envoyées par Gomibo conformément aux conditions énoncées dans les présentes Conditions générales de vente, le Contrat, le Site, la Plateforme Gomibo, l'App Gomibo, le Compte client ou le devis.

Article 8 - Licences

1. Gomibo peut accorder au client, après accord écrit formel et sur la base d'un volume de commande minimum, une licence limitée, non exclusive, non transférable et libre de redevance pour utiliser les services API ou les fichiers CSV mis à disposition par Gomibo uniquement dans le but d'utiliser le matériel de Gomibo pour des activités de livraison directe conformément aux conditions du contrat et aux instructions d'utilisation applicables communiquées au client de temps à autre.
2. Gomibo peut, à sa seule discrétion, résilier ou suspendre un compte ou une licence liée aux services API et à la fourniture de fichiers CSV, avec effet immédiat, sans préavis et sans raison.
3. Gomibo peut, à sa seule discrétion, résilier ou suspendre un compte ou une licence, avec effet immédiat et moyennant un préavis, en cas de violation réelle ou présumée du contrat ou des lois et réglementations applicables par le client, ou en cas d'allégation d'un tiers selon laquelle le matériel de Gomibo, ou son utilisation par le client, constitue une violation des droits (de propriété intellectuelle) de ce tiers, sans préjudice de ses autres droits en vertu du contrat.

Article 9 - Réserve de propriété

1. Tous les biens et services de Gomibo livrés au client ou au client final resteront la propriété de Gomibo jusqu'au paiement intégral de toutes les factures, y compris les intérêts et les frais (d'achat).
2. Le client ou le client final est tenu de veiller à ce que tous les biens et services de Gomibo soient traités avec soin et protégés contre les risques habituels. Le client ou le client final n'est pas autorisé à louer les biens et services de Gomibo livrés, à les prêter en vue de leur utilisation et/ou à créer un gage (silencieux) sur ceux-ci, sauf avec l'accord écrit de Gomibo, tant que le client n'a pas rempli entièrement ses obligations de paiement, y compris les intérêts et les frais à l'égard de Gomibo.
3. Si Gomibo est le propriétaire des biens et services Gomibo fournis, le client ou le client final informera immédiatement Gomibo si les biens et services Gomibo sont saisis (ou menacés d'être saisis) en raison d'une réclamation d'un tiers. En outre, le client ou le client final informera (dans ce cas) Gomibo de l'emplacement des biens et services de Gomibo qui sont la propriété de Gomibo.
4. Si le client ou le client final ne remplit pas (correctement) les obligations mentionnées à l'article [9], le client doit d'abord, à la demande de Gomibo, renvoyer les biens et services de Gomibo à ses propres frais et risques dans les quarante-huit (48) heures, ce qui entraîne la résiliation automatique du contrat et/ou de la confirmation écrite de la commande des biens et services de Gomibo concernés.
5. En cas de saisie ou de suspension (provisoire) des paiements, le client informera immédiatement l'huissier de justice de la saisie ou l'administrateur des droits (de propriété) de Gomibo. Le client ou le client final garantit que toute saisie des biens et services de Gomibo sera immédiatement levée.

Article 10 (partie a) - Livraison et réception

1. Toutes les dates (de livraison) communiquées par Gomibo via le site, la plate-forme Gomibo, l'application Gomibo, les services API, les offres, les affiliés et/ou d'autres canaux sont des dates (de livraison) approximatives et sont déterminées sur la base des données et des circonstances connues de Gomibo au moment de la confirmation de la commande. Si un changement dans les données (de livraison) et/ou les circonstances entraîne un retard, la date de livraison sera reportée.
2. Si les dates (de livraison) communiquées sont dépassées, Gomibo et le client ou le client final conviendront de jours ou de conditions supplémentaires raisonnables.
3. Le client est responsable de l'exactitude des détails de livraison du client final. Tout changement doit être notifié immédiatement à Gomibo.
4. Si le client communique par erreur à Gomibo les coordonnées de livraison du client final, le client sera responsable de la récupération des biens et services de Gomibo. La communication incorrecte des informations relatives à la livraison ne libère pas le client de son obligation de paiement envers Gomibo.
5. Gomibo a le droit de livrer les biens et services de Gomibo en plusieurs parties (livraison partielle). La livraison partielle, ainsi que toute modification ou tout retard d'une date ou d'un délai de livraison, ne peuvent entraîner la résiliation du contrat ou la réparation d'un quelconque dommage.
6. Les biens et services de Gomibo seront livrés au client ou au client final conformément aux DAP Incoterms® 2010, le lieu de destination étant convenu d'un commun accord entre Gomibo et le client.

7. Le client doit procéder à une vérification initiale des biens et services de Gomibo immédiatement après leur réception, y compris, mais sans s'y limiter, le produit correct, la quantité correcte et les défauts visibles. En cas de livraison directe, le client est responsable de la vérification initiale des biens et services de Gomibo reçus par le client final.
8. Gomibo s'efforce d'expédier tous les Dropshipments dans un emballage neutre et avec des bordereaux d'emballage neutres. De cette manière, il n'est pas visible pour le client final que la commande provient de Gomibo. Gomibo n'est en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects, de la perte de capital ou d'autres désavantages si le client final reçoit des emballages, des bordereaux d'expédition et d'autres matériaux marqués.

Article 10 (partie b) - Défauts et retours

1. Les réclamations concernant des défauts des Produits et Services de Gomibo livrés en tout ou en partie doivent être notifiées à Gomibo par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de livraison, en indiquant le numéro de livraison ou de facture de l'envoi concerné. Si le client ou le client final ne dépose pas la plainte dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de livraison, le droit de plainte du client s'éteint et le client perd immédiatement son droit de plainte en vertu de l'article 6:89 ou de l'article 7:23 du Code civil néerlandais. Si les biens et produits de Gomibo livrés par Gomibo sont utilisés par le client après la vérification visée à l'article [10.7], vendus ou mis à la disposition d'un tiers, le client n'a plus le droit de se plaindre d'un quelconque défaut et perd immédiatement ses droits.
2. En cas de retour par le client final, ce dernier doit renvoyer tous les produits et services de Gomibo qu'il a reçus. Gomibo n'accepte que les envois de retour du client.
3. Le client n'encouragera en aucun cas le client final à contacter Gomibo.
4. Les frais d'envoi, ainsi que les frais de retour encourus par le client final ne seront pas remboursés par Gomibo.
5. Nonobstant tout accord écrit explicite contraire entre Gomibo et le client, l'article 10, livre 7 du Code civil s'applique. Le client n'est expressément pas autorisé à renvoyer de sa propre initiative un défaut présumé à Gomibo, à le réparer (ou à le faire réparer) ou à compenser la valeur du défaut présumé.
6. Gomibo se réserve le droit de contrôler sur place les défauts des biens et services de Gomibo et leur cause.
7. Si, à condition qu'une réclamation ait été déposée en bonne et due forme et conformément au présent article [10 (partie c)] pendant la période de garantie officielle du fabricant, et que le client ait démontré de manière adéquate que les biens et services de Gomibo ne répondent pas aux conditions du contrat, Gomibo a le droit de choisir entre (1) le remplacement des biens et/ou services de Gomibo défectueux par un ou plusieurs nouveaux biens, (2) réparer dûment les produits et/ou services Gomibo concernés, (3) rembourser le prix d'achat ou créditer le montant facturé pour les produits et/ou services Gomibo défectueux, (4) remplacer les produits et/ou services Gomibo défectueux par des produits similaires tels que des appareils de sortie, (5) ou accorder au client une remise sur le prix convenue d'un commun accord. Si cela n'est pas raisonnablement possible pour Gomibo, le client a le droit de résilier le contrat, à moins que le défaut ne justifie pas la résiliation. Le respect de l'une des obligations susmentionnées libère totalement Gomibo de ses autres obligations.
8. Le client n'est pas autorisé à retourner les biens et services de Gomibo tant que Gomibo n'a pas donné son accord par écrit.

Article 10 (partie c) - Garantie du fabricant et garantie commerciale

1. Tous les biens et services de Gomibo sont couverts par une garantie standard (limitée) du fabricant, le cas échéant. Le cas échéant, la garantie (limitée) du fabricant prend effet à la date d'achat des biens et services de Gomibo. La date d'achat est définie comme la date de facturation de l'achat auprès de Gomibo.
2. Pour les appareils Apple uniquement, une garantie limitée standard du fabricant est applicable pendant un an à compter de la date d'achat.
3. Si le client ne peut pas faire valoir la garantie du fabricant Apple sur l'appareil Apple qu'il a acheté au cours de la deuxième année à compter de la date d'achat, le client bénéficiera d'une garantie au nom de Gomibo sur les appareils Apple suivants achetés auprès de Gomibo : Apple iPhone et Apple iPad, la date d'achat étant définie comme la date de facturation de l'achat. La période de garantie de Gomibo s'étend du 365^e jour calendaire suivant la date de facturation au 730^e jour calendaire suivant la date de facturation. Il n'y a de garantie que si l'Appareil Apple est composé de pièces d'origine Apple. Cette garantie ne s'applique que si l'Appareil Apple présente un défaut qui serait également couvert par la garantie du fabricant Apple au cours de la première année suivant la date d'achat, et ne s'applique pas aux dommages causés par l'utilisateur ou d'autres Tiers. La solution proposée sera déterminée par Gomibo à sa seule discrétion.
4. Les articles [10.13] et [10.14] ne s'appliquent pas aux appareils vendus en tant que modèles de vente. Gomibo n'offre aucune garantie sur les modèles de vente.

Article 10 (partie d) - Objets présumés manquants

1. Si la réception des biens et services de Gomibo est contestée, le client doit le signaler à Gomibo. Gomibo ouvrira une enquête à sa seule discrétion et en communiquera les résultats au client.
2. Les contestations de réception concernant les biens et services de Gomibo ne libèrent pas le client de son obligation de paiement à l'égard de Gomibo.
3. Le risque de dommage ou de perte incombe au client au moment où Gomibo transmet les biens et services de Gomibo au transporteur. Gomibo choisit le transporteur en toutes circonstances. À cet égard, les présentes conditions générales de vente s'écartent des Incoterms déclarés applicables à l'article [10.6].
4. Dans le cas des livraisons directes, le client final peut choisir de faire livrer les biens et services de Gomibo à un point de collecte privé. Si le client final choisit un point de collecte privé, aucune enquête ne peut être ouverte en cas de contestation de la livraison et de tout dédommagement éventuel associé. Gomibo ne peut en aucun cas proposer au Client final une solution en cas de perte dans ce cas, le risque de perte repose donc entièrement sur le Client.

Article 11 - Obligations du client

1. Afin de faciliter la bonne exécution du contrat par Gomibo, le client doit à tout moment fournir à Gomibo les informations que Gomibo juge utiles, nécessaires et souhaitables, et apporter sa pleine coopération en temps utile. Gomibo peut suspendre l'exécution de ses obligations si ces informations ou cette coopération ne sont pas fournies en temps utile, jusqu'à ce que le client ait fourni les informations ou la coopération appropriées, et/ou facturer des frais supplémentaires résultant de ce retard d'information ou de coopération.
2. Gomibo peut mettre à jour les services API en utilisant des points finaux API nouveaux ou modifiés. Le client est responsable de l'adaptation aux nouveaux points d'accès à l'API ou aux points d'accès à l'API modifiés en temps utile. En tout état de cause, Gomibo a le droit et la possibilité de retirer son soutien à des services API spécifiques.
3. Le client est seul responsable de l'utilisation des matériaux de Gomibo, tant par le client que par l'utilisateur final. Dans la relation entre les parties, tout acte ou omission de l'utilisateur final sera considéré comme un acte ou une omission du client.
4. Le client garantit à Gomibo que l'utilisation des matériaux de Gomibo conformément au contrat, à la fois en ligne et hors ligne, est autorisée par toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales pertinentes, et qu'il exécutera ses droits et obligations en vertu du contrat conformément à toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales pertinentes. Si le client a connaissance d'une modification des lois ou réglementations pertinentes pour l'exécution du contrat par l'une ou l'autre des parties, il en informera immédiatement Gomibo.
5. Le client est responsable de l'obtention de tous les permis (d'exportation), approbations et licences nécessaires à la livraison et à l'utilisation des biens et services de Gomibo et des produits et services informatiques de Gomibo, sauf accord contraire explicite.
6. En cas d'utilisation de moyens informatiques, de données ou de télécommunications, y compris l'internet, pendant l'exécution du contrat, le client est responsable de la sélection des ressources nécessaires à cet effet et de leur disponibilité totale et en temps utile, à l'exception des moyens qui sont directement utilisés et gérés par Gomibo. Gomibo n'est en aucun cas responsable des pertes ou des coûts résultant d'erreurs de transmission, de pannes ou de l'indisponibilité de ces ressources, sauf si le client est en mesure de démontrer que ces pertes ou coûts résultent d'actes intentionnels ou d'une négligence délibérée de la part de Gomibo.
7. Si Gomibo exerce des activités dans les locaux commerciaux du client, ce dernier veille à ce que toutes les installations raisonnablement demandées par ces employés, telles qu'un espace de travail équipé d'ordinateurs, de données et de moyens de télécommunication, soient mises à disposition gratuitement. L'espace de travail et les installations doivent répondre à toutes les exigences légales et autres exigences applicables en matière de conditions de travail. Le client informe les employés de Gomibo de toute règle d'entreprise ou de sécurité applicable avant le début des activités.
8. Le client est seul responsable de l'intégration ou de la mise en œuvre de la plate-forme Gomibo ou des services API dans ses logiciels, applications, systèmes informatiques et autres processus commerciaux, sauf accord écrit contraire.
9. Le client doit se conformer à la documentation et aux instructions de Gomibo pour l'utilisation, la mise en œuvre et l'intégration de la plate-forme Gomibo, des services API ou de tout autre produit ou service informatique de Gomibo.
10. Le client est seul responsable de la sécurité de ses données, de ses systèmes informatiques et de son environnement. Le client doit, à ses propres frais, prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour se conformer aux exigences organisationnelles et techniques conformément aux normes de l'industrie et au GDPR. Le client est tenu d'utiliser les technologies les plus récentes pour protéger les données personnelles et

autres informations confidentielles saisies, traitées et stockées par la plateforme Gomibo ou les services API contre la divulgation, la perte, l'accès non autorisé ou toute forme de traitement illégal. Le client garantit la disponibilité et l'exactitude des données. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

- a. Les mots de passe, les jetons et les autres informations de connexion des utilisateurs doivent rester confidentiels ;
 - b. Les mots de passe sont conservés dans un gestionnaire de mots de passe sécurisé ;
 - c. Les exigences minimales en matière de mot de passe sont les suivantes
 - i. Il doit contenir au moins 8 caractères ;
 - ii. Le mot de passe doit contenir au moins un chiffre ;
 - iii. Le mot de passe doit contenir au moins une lettre majuscule ;
 - iv. Le mot de passe doit contenir au moins une lettre minuscule ;
 - d. Le mot de passe doit contenir au moins un caractère spécial.
 - e. Le cas échéant, l'authentification à deux facteurs (2FA) doit être activée ;
 - f. Seules les personnes autorisées ont accès au matériel de Gomibo ;
 - g. Protéger les données à caractère personnel et les informations confidentielles contre l'accès, le stockage, le traitement et la destruction illicites ou non autorisés, ainsi que contre la perte ou l'altération accidentelle ;
 - h. Veiller à ce que les systèmes informatiques soient configurés et conçus conformément aux principes du "respect de la vie privée dès la conception" et du "respect de la vie privée par défaut" ;
 - i. Le client ne doit jamais utiliser le matériel de Gomibo sur un appareil jailbreaké, rooté, manipulé ou vulnérable.
 - j. Garantir une connexion réseau sécurisée et cryptée.
 - k. Réalisation de sauvegardes régulières des données.
11. Le client procède chaque année à des évaluations de la vulnérabilité et à des tests de pénétration afin de s'assurer que sa mise en œuvre des produits et services informatiques de Gomibo est sécurisée.
 12. Le client autorise Gomibo à accéder raisonnablement (gratuitement) aux systèmes du client afin d'effectuer des diagnostics et des opérations de maintenance, y compris à distance, sur demande justifiée de Gomibo.
 13. Le client ne doit pas utiliser le matériel de Gomibo pour fournir un service géré, ni revendre le matériel de Gomibo sans l'accord écrit exprès de Gomibo.
 14. Si le client commande annuellement au moins 5 000 euros HTVA de produits auprès de Gomibo, il est tenu de convertir son compte en compte Large Business. À partir de ce moment, le Client ne peut plus passer de commandes via le(s) site(s) web consommateur, mais doit passer toutes ses commandes via le portail professionnel.

Article 12 - Soutien

1. Gomibo fournit une assistance régulière sur le site et la documentation ou par courrier électronique les jours ouvrables et pendant les heures de travail. Le service d'assistance est disponible en plusieurs langues, en anglais et en néerlandais. La documentation et les autres informations pertinentes sur le site sont également disponibles en anglais. Le site contiendra les informations les plus pertinentes.
2. Gomibo fournira au client, dans la mesure du possible, des informations sur la mise en œuvre, l'intégration et/ou l'utilisation des matériaux de Gomibo. Toutefois, Gomibo n'est pas tenu de fournir une assistance au client pour l'intégration, la mise en œuvre et/ou l'utilisation du matériel de Gomibo par le client, sauf si Gomibo y a expressément consenti par écrit dans le devis personnalisé.
3. Gomibo peut, à sa seule discrétion, ne pas assister le client si (i) le client ne respecte pas ses obligations énoncées dans la clause [11] du contrat, en particulier l'obligation du client d'utiliser la dernière version des produits et services informatiques de Gomibo (clause [11.2]), (ii) la demande d'assistance est disproportionnée de l'avis de Gomibo.
4. Le client pourra et sera encouragé à signaler les erreurs et les dysfonctionnements des produits et services informatiques de Gomibo dans un ticket adressé à Gomibo immédiatement après leur découverte. Gomibo fera de son mieux pour résoudre les erreurs et/ou les dysfonctionnements, en fonction de leur priorité et de leur complexité, dès que possible après que les erreurs et/ou les dysfonctionnements ont été signalés à Gomibo par le biais d'un ticket. Le client ne peut se prévaloir d'aucun droit concernant une fenêtre temporelle au cours de laquelle le ticket sera traité et résolu.
5. Gomibo n'est pas tenu de maintenir, de planifier, de modifier ou d'ajouter certaines fonctionnalités, modifications ou changements aux produits et services informatiques de Gomibo, notamment ou spécifiquement à la demande du client, sauf si Gomibo en a expressément convenu par écrit dans le devis personnalisé.

6. Le client ne peut en aucun cas déterminer ou influencer la priorité des fonctionnalités sur la feuille de route des produits et services informatiques de Gomibo ou la feuille de route elle-même. Le client ne peut en aucun cas tirer un quelconque droit des informations partagées par Gomibo avec le client au sujet de la feuille de route, des projets et de la planification des fonctionnalités et des produits et services informatiques de Gomibo.

Article 13 - Accord sur le traitement des données

1. Gomibo peut traiter des données à caractère personnel pour le compte d'un client dans le cadre du contrat. Dans la mesure où Gomibo traite des données à caractère personnel pour le compte du client dans le cadre du présent contrat,
 - a. Les parties ont déterminé qu'elles sont les responsables conjoints du traitement des données à caractère personnel, conformément à l'article 4, paragraphe 7, du règlement GDPR ;
 - b. Les parties ont convenu des dispositions du présent article et d'autres articles des présentes conditions générales de vente concernant le traitement par Gomibo pour le compte du client, qui constituent conjointement un accord de traitement des données tel que décrit à l'article 28, paragraphe 3, du GDPR.
2. Dans la mesure où Gomibo traitera les données personnelles en tant que contrôleur, il traitera les données personnelles conformément à la politique de confidentialité disponible sur le site. ([Sécurité et confidentialité](#)).
3. Gomibo veillera à ce que seul le personnel autorisé, tel que défini à l'article 15, traite les données à caractère personnel.
4. Gomibo prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que le traitement répond aux exigences du GDPR et à la protection des droits de la personne concernée. Ces mesures garantissent un niveau de sécurité des données à caractère personnel adapté à la nature du traitement et aux risques, et comprennent les mesures de sécurité.
5. Gomibo informe le client sans retard injustifié et dans les 72 (soixante-douze) heures après que Gomibo a pris connaissance d'une violation de données à caractère personnel. La notification de Gomibo contiendra les informations visées à l'article 33, paragraphe 3, du GDPR dans la mesure où elles sont raisonnablement disponibles. Chaque partie supporte ses propres coûts directs et indirects liés à la notification et au traitement des violations de données à caractère personnel, y compris ceux liés à la notification aux autorités de contrôle compétentes et à la (aux) personne(s) concernée(s). Le Client est seul responsable de la notification à l'autorité compétente en matière de protection des données et à l'utilisateur final en cas de violation de données à caractère personnel causée par Gomibo.
6. Gomibo s'engage à respecter les exigences du GDPR et de toute autre législation obligatoire applicable aux Pays-Bas concernant le traitement des données personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, à aider le client à se conformer aux obligations prévues aux articles 32 à 36 du GDPR ou à répondre aux demandes ou enquêtes d'une autorité compétente en matière de protection des données, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose Gomibo. Gomibo peut facturer des frais pour cette assistance.
7. Le client donne par la présente à Gomibo une autorisation générale d'engager des sous-traitants. Gomibo impose au sous-traitant ultérieur les mêmes obligations que celles énoncées dans le présent article.
8. Lorsqu'un client engage directement un (sous-)sous-traitant autre que Gomibo pour effectuer le traitement, le (sous-)sous-traitant utilisant les produits et services informatiques de Gomibo pour les activités de traitement, le client est entièrement responsable de la rédaction et de la signature d'un accord de protection des données avec cette partie, conformément au GDPR. Le client doit indemniser et défendre Gomibo contre toutes les réclamations, amendes et coûts indirectement ou directement causés par la violation par le client des dispositions du présent article.
9. Gomibo fournit une assistance raisonnable au client pour le respect de son obligation de répondre aux demandes concernant l'exécution des droits de la personne concernée, conformément au chapitre III du GDPR, et transmettra toutes les demandes des personnes concernées relatives au traitement qui sont reçues par Gomibo. Gomibo peut facturer des frais pour cette assistance.

Article 14 - Audit

1. Sur demande raisonnable du client, Gomibo fournira les données nécessaires pour démontrer qu'il s'acquitte des obligations énoncées dans le présent contrat. Une fois par an, le client a le droit de demander à un auditeur indépendant agréé de réaliser un audit ou un type de contrôle similaire afin de vérifier le respect du contrat, dans la mesure où ce respect ne pourrait pas être vérifié en demandant à Gomibo de fournir des données. Si le client souhaite invoquer son droit d'audit, il doit en informer Gomibo par écrit à l'avance, en précisant la portée proposée de l'audit, l'heure et la date proposées, ainsi que l'auditeur proposé. Gomibo peut rejeter une proposition en partie ou en totalité, ou fixer des exigences supplémentaires de nature procédurale et organisationnelle, à condition que ces exigences n'entravent pas structurellement l'audit.

2. Gomibo fournit à l'auditeur toute l'assistance, l'accès et les informations raisonnablement nécessaires à l'exécution de l'audit.
3. Le client veille à ce que toute version du rapport d'audit soit communiquée à Gomibo dès sa réception.
4. Si le client utilise le droit d'effectuer un audit de Gomibo, il supportera les coûts et dépenses directs et indirects de l'auditeur. Gomibo peut facturer une redevance pour sa coopération à l'audit.

Article 15 - Confidentialité

1. Les deux parties peuvent se divulguer mutuellement des informations confidentielles précieuses relatives à leurs activités et à leurs affaires dans le but de demander ou de fournir une offre, d'évaluer une relation d'affaires potentielle ou d'exécuter l'accord ("l'objectif").
2. La partie destinataire, sauf disposition expresse de l'accord :
 - a. ne divulgue pas les informations confidentielles de la partie divulgatrice à qui que ce soit sans l'accord écrit préalable de la partie divulgatrice ;
 - b. n'utilise pas, ou ne permet pas à d'autres d'utiliser, les informations confidentielles à d'autres fins que celles prévues ;
 - c. conservera les informations confidentielles de la partie divulgatrice en toute confidentialité et prendra des précautions raisonnables pour protéger ces informations confidentielles (y compris, mais sans s'y limiter, toutes les précautions que la partie destinataire emploie à l'égard de ses propres documents confidentiels) et pour éviter toute divulgation non autorisée ;
 - d. limitera la possession, la connaissance, le développement et l'utilisation des informations confidentielles à ses employés, dirigeants, administrateurs, conseillers juridiques et entités sous son contrôle (collectivement dénommés "personnel autorisé") qui ont besoin de connaître les informations confidentielles dans le cadre de l'objet, à condition que ce personnel autorisé soit lié par un accord de non-divulgation ou des accords de confidentialité écrits similaires avec la partie destinataire, dont les conditions ne sont pas moins restrictives que celles des présentes conditions générales de vente, et qu'il ait été informé de la nature privilégiée des informations confidentielles ;
 - e. s'abstient de copier les informations confidentielles, sauf si cela est nécessaire à la réalisation des objectifs, ou comme copie de sauvegarde en cas de sinistre, sous réserve, dans chaque cas, de la reproduction exacte de toutes les mentions de propriété et de tous les avis figurant sur les originaux ;
 - f. notifie rapidement et par écrit à la partie divulgatrice l'existence de circonstances concernant la connaissance, la divulgation, la possession ou l'utilisation non autorisées d'informations confidentielles.
3. Le client ne divulguera jamais les informations obtenues via les services API ou les fichiers CSV.
4. Si la partie destinataire est tenue de divulguer des informations confidentielles en vertu de la législation applicable, d'une décision contraignante d'une autorité gouvernementale compétente ou d'une décision judiciaire d'un tribunal compétent, les parties reconnaissent que la partie destinataire n'enfreint pas les présentes conditions générales en fournissant ces informations confidentielles, à condition que la partie destinataire :
 - a. fournit, dans la mesure où le droit ou l'ordonnance applicable le permet, une notification écrite rapide à la partie divulgatrice afin de permettre à cette dernière de demander une ordonnance de protection ou d'empêcher de toute autre manière une telle divulgation ;
 - b. consulte, dans la mesure où le droit ou l'ordonnance applicable le permet, la partie divulgatrice pour tenter de convenir de la forme, du contenu et du calendrier de cette divulgation ;
 - c. ne divulguera que les informations confidentielles nécessaires pour se conformer à cette exigence légale ou à cet ordre. Une telle divulgation obligatoire ne modifie pas en soi le statut des informations divulguées en tant qu'informations confidentielles en vertu des dispositions des présentes conditions générales d'affaires. Ni la divulgation d'informations confidentielles, ni les conditions générales de vente, ni l'accord ne doivent être interprétés comme :
 - i. exiger d'une partie qu'elle divulgue ou accepte des informations confidentielles ;
 - ii. l'utilisation ou la vente des informations confidentielles ou des produits qui en sont dérivés ;
 - iii. à l'autre partie tout droit par le biais d'une licence ou d'une autre manière, expresse ou implicite, en vertu d'un brevet, d'un secret commercial ou d'un autre droit de propriété intellectuelle sur les informations confidentielles, actuellement ou ultérieurement obtenues ou concédées sous licence par la partie divulguant les informations confidentielles. La partie destinataire reconnaît que les informations confidentielles sont des informations exclusives et/ou des secrets commerciaux de la partie divulgatrice.
5. Les obligations des parties au titre des conditions générales de vente subsistent et restent en vigueur en ce qui concerne les informations confidentielles pendant une période de trois (3) ans à compter de la résiliation de l'accord.

6. Lorsque les informations confidentielles constituent un secret commercial, les obligations de la partie destinataire relatives à ce secret commercial sont maintenues indéfiniment jusqu'à ce que ces informations confidentielles ne constituent plus un secret commercial en vertu de la loi applicable. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la résiliation de l'accord et à la demande de la partie divulgateur, la partie destinataire renvoie ou détruit rapidement tous les documents et informations confidentielles, ainsi que toutes les copies de ces informations confidentielles sous quelque forme que ce soit, et fournit à la partie divulgateur une notification écrite attestant de ce renvoi ou de cette destruction.
7. Les parties peuvent conserver une (1) copie de ces informations confidentielles aux fins et pour la durée requises par toute loi ou exigence réglementaire, procédure judiciaire ou administrative, ou ses procédures légitimes de conformité interne, qui continueront d'être régies par les présentes conditions générales de vente.

Article 16 - Propriété intellectuelle

1. Gomibo et, le cas échéant, ses concédants de licence, détiennent les droits de propriété (intellectuelle) des matériaux de Gomibo et des informations confidentielles partagées par Gomibo. Aucun transfert de droits de propriété (intellectuelle) ne peut résulter de l'exécution du présent accord.
2. Le client s'engage à ne pas faire d'ingénierie inverse, à ne pas décompiler ou désassembler les matériaux de Gomibo et à ne pas porter atteinte à la propriété intellectuelle de Gomibo ou à tout autre avis de propriété des originaux ou des copies des matériaux de Gomibo ou de toute autre information confidentielle qu'il obtient de Gomibo de toute autre manière.
3. Gomibo s'engage à indemniser, défendre et dégager le client de toute responsabilité en cas de réclamation selon laquelle l'utilisation des produits et services informatiques de Gomibo par le client enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers aux Pays-Bas, à condition que le client ait rapidement informé Gomibo par écrit dès qu'il a eu connaissance de la réclamation, qu'il ait fourni toute l'assistance raisonnable à Gomibo dans le cadre du traitement de la réclamation et qu'il n'ait fait aucune déclaration relative à la réclamation.
4. Si Gomibo reçoit des informations sur une infraction liée au matériel de Gomibo, Gomibo peut, à sa seule discrétion et sans frais pour le client, modifier le matériel de Gomibo de manière à ce que les infractions ou l'utilisation abusive ne se produisent plus, obtenir une licence ou résilier l'accord en tout ou en partie.
5. Les obligations d'indemnisation prévues dans le présent article ne s'appliquent pas dans la mesure où une réclamation découle de ou est liée à :
 - a. l'incapacité à mettre en œuvre en temps voulu les mises à jour, les mises à niveau, les modifications, les remplacements ou les améliorations des produits et services informatiques de Gomibo qui ont été mis à la disposition du client par Gomibo ;
 - b. l'utilisation et/ou l'intégration ou la mise en œuvre des produits et services informatiques de Gomibo en combinaison avec un autre produit ou service qui n'est pas fourni par Gomibo ;
 - c. toute mise à jour, mise à niveau, modification, remplacement ou amélioration des produits et services informatiques de Gomibo non fournis par Gomibo ;
 - d. la violation du contrat par le client ;
 - e. l'utilisation, la mise en œuvre ou l'intégration d'applications de tiers ;
 - f. les données fournies ou mises à disposition par le client dans le cadre de son utilisation des matériaux de Gomibo, y compris les données personnelles et les informations confidentielles.

Article 17 - Responsabilité

1. Gomibo n'est responsable que de ses propres actes ou omissions, et non des actes ou omissions du client ou de tiers, autres que les sous-traitants ou les sous-traitants engagés par Gomibo pour l'exécution du contrat.
2. Aucune des parties n'est responsable, en cas de rupture de contrat, de délit civil ou en vertu de toute autre théorie juridique, de toute perte de profit, de contrats commerciaux, de revenus, d'économies manquées ou anticipées, de dommages à la réputation, de perte de données ou de tout autre dommage spécial, indirect, direct ou consécutif.
3. Les limitations et exclusions de responsabilité prévues dans le présent article ne s'appliquent pas en cas de fraude, d'intention ou de négligence grave de la part d'une partie ou des membres de son conseil d'administration.
4. Le client doit indemniser, défendre et protéger Gomibo en toutes circonstances, sans aucune limitation et à tout moment, pour toutes les réclamations, y compris les réclamations des utilisateurs finaux ou les réclamations des fournisseurs d'applications et de services tiers, ou résultant d'une violation par le client de l'accord ou de la loi applicable.
5. Les dispositions de cette clause et toutes les autres limitations et exclusions de responsabilité visées dans les présentes conditions s'appliquent également au bénéfice de toutes les personnes physiques et morales que Gomibo engage dans l'exécution du contrat.

6. Si le client utilise des services tiers, tels que, mais sans s'y limiter, Zero Touch, DEP ou KNOX, il est également lié par les conditions générales définies par le service concerné. Gomibo n'est pas responsable des actes du client en violation des conditions de service concernées. Le client indemniserà Gomibo pour tout dommage dont Gomibo pourrait être tenu responsable en conséquence.

Article 18 - Garanties

1. Sauf mention contraire expresse dans le contrat, Gomibo s'acquittera de ses obligations au titre du contrat au mieux de ses capacités, et tous les matériaux de Gomibo sont mis à disposition " en l'état " et " selon la disponibilité ". Gomibo ne donne et n'a donné aucune garantie au client, qu'elle soit expresse, implicite ou légale, en ce qui concerne les matériaux de Gomibo, et Gomibo rejette expressément toute garantie implicite au client concernant l'adéquation à un usage particulier, l'absence de contrefaçon ou l'utilisation prévue.
2. Gomibo fonctionne comme une plate-forme et ne garantit pas expressément que les matériaux de Gomibo seront sûrs, exempts d'erreurs, de bogues ou d'interruptions.
3. Le client garantit qu'il est une personne morale et que son personnel ou les personnes physiques qui le représentent sont autorisés (signataire et représentant) à conclure le contrat. En cas de fausse déclaration du client concernant la confirmation susmentionnée, Gomibo se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans être responsable des dommages ou coûts liés à cette résiliation.
4. Le client déclare et garantit que toutes les informations et les données personnelles des clients du client fournies à Gomibo sont complètes, exactes, non contrefaites et véridiques, et que l'utilisation des matériaux de Gomibo est conforme aux lois et réglementations en vigueur. Le client est seul responsable de l'utilisation de la plate-forme Gomibo.
5. Lorsque le client envoie le(s) produit(s) pour réparation à une entreprise de réparation certifiée par Gomibo et que cette entreprise de réparation détecte des dommages causés par l'utilisateur, la garantie devient nulle et non avenue. Dans ce cas, Gomibo peut récupérer 100 % des frais de réparation auprès du client.

Article 19 - Durée et résiliation

1. Les présentes conditions générales d'affaires entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la collaboration entre le client (grande entreprise) et Gomibo.
2. Le client n'est pas autorisé à annuler la commande après avoir reçu une confirmation écrite de la commande par courrier électronique, facture ou tout autre canal de communication. Le client ne peut annuler la commande qu'après avoir annulé l'approbation écrite de Gomibo.
3. Le client ne peut résilier le contrat que moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours adressé à Gomibo par courrier électronique. Les obligations de paiement en cours restent en vigueur après la résiliation du compte.
4. Gomibo est en droit de résilier le contrat ou la fourniture de certains matériaux de Gomibo à tout moment et avec effet immédiat en notifiant le client par écrit et par courrier électronique si Gomibo considère que l'utilisation par le client des matériaux de Gomibo est contraire à la législation et/ou à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou qu'elle enfreint les termes et conditions du contrat. S'il est possible de remédier à une violation, Gomibo accordera au client un délai raisonnable de trente (30) jours maximum pour remédier à sa violation. Si le client n'a pas remédié à la violation dans ce délai, Gomibo peut résilier le contrat avec effet immédiat, en tout ou en partie.
5. Gomibo peut résilier le contrat par écrit, sans mise en demeure et avec effet immédiat, si le client bénéficie d'un sursis de paiement, si une demande provisoire de mise en faillite est déposée, s'il est liquidé ou dissous autrement que dans le cadre d'une restructuration ou d'une fusion d'organisations, ou si un changement direct ou indirect survient dans le contrôle décisif de l'entreprise du client. Si le client est déclaré irrévocablement en faillite, son droit d'utiliser les matériaux de Gomibo prend automatiquement fin, sans qu'une résiliation par Gomibo ne soit nécessaire.
6. Les clauses de l'accord qui sont censées survivre à la résiliation de l'accord, telles que les articles [13, 15, 16 et 17], resteront applicables après la résiliation de l'accord.
7. En cas de résiliation de l'accord, toutes les licences accordées par Gomibo prendront automatiquement fin.
8. Sauf indication contraire explicite dans l'accord, la résiliation n'affecte pas les droits et obligations acquis avant la résiliation, y compris l'obligation de paiement.

Article 20 - Force Majeure

1. Aucune des parties n'est tenue de remplir une quelconque obligation, y compris une obligation de garantie légale et/ou convenue, si elle en est empêchée par un cas de force majeure. Par force majeure, on entend les circonstances décrites à l'article 6:75 du Code civil néerlandais, y compris la force majeure à l'égard d'un sous-traitant de Gomibo.

2. Chaque partie a le droit de résilier l'accord par écrit si un cas de force majeure persiste pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs. Dans ce cas, tout ce qui a déjà été exécuté en vertu de l'accord sera payé au prorata, sans que les parties ne se doivent quoi que ce soit d'autre.

Article 21 - Divers

1. Gomibo se réserve le droit unilatéral de modifier de temps à autre les fonctionnalités, les caractéristiques du matériel de Gomibo, à condition que cette modification n'affecte pas de manière significative ou négative l'utilisation du matériel de Gomibo par le client. Ces modifications seront effectuées par Gomibo conformément aux termes et conditions définis dans l'accord. Si une modification affecte matériellement ou négativement l'utilisation par le client des matériaux de Gomibo, le client peut résilier le contrat dans les 30 jours suivant la notification de Gomibo, à moins que la modification ne concerne des changements dans la législation pertinente ou d'autres instructions des autorités compétentes.
2. Lorsque l'accord exige qu'une notification ou un document soit établi par écrit, il inclut une notification ou un document sous forme électronique, à moins qu'un article n'en dispose autrement de manière explicite. Les parties envoient toute notification ou communication écrite par courrier électronique ou à l'adresse désignée de la partie concernée, telle que mentionnée dans le compte client, si un courrier électronique n'est pas suffisant. La remise se fait en main propre par l'intermédiaire d'une société de courrier ou d'un service de messagerie.
3. Aucun des droits ou obligations découlant du contrat ne peut être cédé ou transféré par le client sans l'accord écrit préalable de Gomibo. Gomibo peut céder ou transférer ses droits ou obligations en vertu du contrat moyennant une notification préalable au client.
4. Aucune disposition de l'accord ne doit être considérée comme faisant de l'une des parties un client, une entreprise commune ou un employé de l'autre partie, à quelque fin que ce soit.
5. Si un tribunal déclare des articles de l'accord nuls ou invalides, les autres articles de l'accord restent pleinement en vigueur et les parties examinent si et comment l'article invalide peut être remplacé par une disposition similaire.
6. Tous les délais et dates (de livraison) convenus ou spécifiés par Gomibo sont des dates cibles. Gomibo fera tout ce qui est raisonnablement possible pour respecter les délais et les dates (de livraison) finales dans la mesure du possible.
7. Le simple fait qu'une obligation, un niveau de service ou une date (de livraison), finale ou autre, spécifiée par Gomibo ou convenue entre les parties n'ait pas été respecté, ne signifie pas que Gomibo est automatiquement en défaut. Gomibo n'est en défaut que si le client l'a mis en demeure par écrit, en lui accordant un délai raisonnable d'au moins 30 jours pour s'acquitter de ses obligations, et que Gomibo ne remédie pas à son manquement dans ce délai ou ne propose pas d'autre délai raisonnable pour remédier au manquement dans ce délai. La mise en demeure doit contenir une description de la violation aussi complète et détaillée que possible, afin de garantir que Gomibo ait la possibilité d'y répondre de manière adéquate.
8. Gomibo peut faire appel à des sous-traitants pour l'exécution du contrat sans l'autorisation écrite préalable du client, sous réserve de ses obligations au titre de l'article [13] (accord de traitement des données). Gomibo est responsable de l'exécution du contrat par ses sous-traitants.

Article 22 - Législation et juridiction

1. Les présentes conditions générales et l'accord sont interprétés et régis par le droit néerlandais.
2. Les parties conviennent irrévocablement que le tribunal de district de Noord-Nederland, situé à Groningue, aux Pays-Bas, a compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation découlant de l'accord ou en rapport avec celui-ci, sans préjudice du droit de Gomibo d'engager une procédure d'arbitrage pour régler un litige ou une réclamation dans le cadre de l'INA ou de la SGOA. Dans ce cas, le lieu d'arbitrage sera Groningue, la langue sera l'anglais et il y aura un ou trois arbitres.